

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

L'envoi d'une commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par notre société, qui n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle. Elles annulent et remplacent toutes clauses imprimées ou manuscrites figurant dans les correspondances, factures et documents commerciaux, qui seraient contraires aux présentes. Le fait de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses ci-après, ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de notre société à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 - PRISE DE COMMANDE

Notre société n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés, que sous réserve d'une confirmation écrite adressée au Client. L'acceptation pourra également résulter de l'expédition des produits.

ARTICLE 3 - MODIFICATION OU RÉSOLUTION DE LA COMMANDE

Le Client est tenu de préciser la quantité exacte et la spécificité précise des produits commandés. Toute modification ou annulation totale ou partielle du Client remet en cause le délai final de livraison, elle ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit, avant la mise en fabrication des produits alimentaires destinés à être consommés en l'état des matières premières ou éléments de base entrant en tant qu'ingrédients dans l'élaboration d'une denrée alimentaire. Tout retard de paiement pourra justifier une suspension temporaire ou définitive des commandes en cours.

ARTICLE 4 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Nos livraisons sur le territoire français sont effectuées chez le Client dans un délai de 48 à 72 heures ouvrables à compter de la réception de la commande, sauf stipulations contraires. Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à dommages et intérêt, sauf convention contraire. Sont contractuellement considérés comme cas de force majeure déchargeant notre société de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, le lock-out, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, ou tout événement climatique significatif.

La survenance d'un tel fait sera notifiée dans les meilleurs délais, selon les moyens en vigueur dans nos relations avec les Clients. Les obligations suspendues seront de nouveau exécutées dès que les effets de la ou les causes de non-exécution auront pris fin. Toutefois, si ces effets se prolongent au-delà de deux mois, nous nous réservons la faculté de mettre fin au contrat sans indemnité selon le même mode de communication.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE LIVRAISON

Les denrées alimentaires sont livrées préemballées, c'est-à-dire que l'unité de vente constituée par cette denrée doit être entièrement recouverte par l'emballage dans lequel elle a été conditionnée avant sa présentation à la vente, de telle façon que le contenu ne puisse être modifié sans que l'emballage subisse une ouverture ou une modification. La livraison est effectuée soit par la remise directe des produits au Client, soit par délivrance à un expéditeur ou au transporteur, y compris celui mandaté par le Client.

ARTICLE 6 - ÉTIQUETAGE

Le fournisseur met en vente des produits dont l'étiquetage et la présentation sont conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de l'expédition et aux conditions spécifiques que le Client voudra bien nous préciser explicitement dans sa commande.

ARTICLE 7 - TRANSFERT DES RISQUES

Sauf stipulation contraire, les produits voyagent toujours aux risques et périls du Client destinataire, le transfert des risques sur les produits ayant lieu dès la sortie de nos entrepôts. Il peut être toutefois convenu avec le Client qu'en cas de vente franco de port et accord de notre part, le transfert des risques sur les produits ne s'opère qu'à réception desdits produits.

En cas d'avarie, de vol, de perte totale ou partielle, il appartient au Client sauf convention contraire, de faire toutes réserves auprès du transporteur et d'exercer contre lui tous recours utiles. Dans une telle hypothèse, le paiement de la facture correspondant aux produits, sera exigé selon les présentes conditions de vente.

ARTICLE 8 - RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les quarante-huit heures de l'arrivée des produits. Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies invoqués. Il devra laisser à notre société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices.

ARTICLE 9 - RETOUR- MODALITÉS

Tout retour de produits par le Client doit faire l'objet d'un accord formel préalable de la Société SALAISONS STEMMELLEN. Tous produits retournés sans cet accord formel ne donneraient pas lieu à l'établissement d'un avoir.

ARTICLE 10 - RETOUR - CONSÉQUENCES

Seuls les produits visés à l'Article 9 qui seraient périmés, défraîchis ou impropres à la vente lorsque l'état de ces produits est imputable au fournisseur, peuvent être retournés. Toute reprise acceptée par nous entraînera constitution d'un avoir au profit du Client, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. Aucun retour de produit ne sera pris en considération, si l'emballage est ouvert ou altéré.

ARTICLE 11 - FACTURATION

La facture est émise à la date de sortie d'entrepôt.

A chaque livraison correspondra une facture mentionnant le nom et les coordonnées du Client avec l'adresse de livraison et celle de facturation, la date de la vente, la quantité, la désignation précise et le prix unitaire hors taxes des produits vendus, le taux de TVA et le montant facturé HT, tous rabais, remises ou ristournes dont le principe est acquis et le montant chiffrable à la date de la vente, la date à laquelle le règlement de la facture doit intervenir.

ARTICLE 12 - PRIX

Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur à la livraison. Les prix s'entendent pour produit emballé, pris à nos entrepôts ou chez le fabricant, transitaire ou dépositaire.

ARTICLE 13 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Sauf condition particulière, nos factures sont payables à MIRIBEL (Ain), le paiement intégral doit intervenir dans un délai de 30 jours après la fin de la décade de la facture. Constitue un paiement au sens du présent article non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, mais le crédit définitif de la provision sur notre compte bancaire. Tout paiement effectué dans des conditions non contractuelles fera l'objet d'une majoration forfaitaire de 10% au titre de la gestion comptable outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€HT par facture.

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle (ou la forme de la société), ou si une cession, location, mise en nantissement ou rapport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit du Client.

ARTICLE 14 - RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, nous pourrions suspendre, à titre définitif ou temporaire, toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre action. Il sera décompté sur le montant TTC du solde impayé à compter de la date d'échéance de la facture et de plein droit, un intérêt calculé sur le taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, outre le remboursement de tous frais liés à l'impayé. De plus, les sommes non échues qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable, si la Société SALAISONS STEMMELLEN n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. Le Client devra payer en cas de recouvrement contentieux des sommes dues, une pénalité forfaitaire égale à 20% de la créance au titre des frais de traitement, outre tous débours. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans notre accord écrit et préalable. Tout paiement partiel s'imputera à la convenance de la société SALAISONS STEMMELLEN sur les factures exigibles.

ARTICLE 15 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La société SALAISONS STEMMELLEN demeure propriétaire des produits jusqu'à complet paiement du prix par le Client, sans toutefois que cela n'ait d'incidence sur le transfert des risques tel que prévu à l'article 7 des présentes conditions générales. En cas de non-paiement des sommes dues, la vente ainsi que toute commande en cours sera résolue de plein droit.

ARTICLE 16 - GARANTIES

A) Garantie: Nos produits sont garantis contre tous vices à compter de la livraison pour la durée (DLC) mentionnée sur l'étiquette, à charge pour le Client de prouver l'existence des dits vices. Notre garantie est limitée au remplacement gratuit des produits reconnus impropres à l'usage auquel ils étaient destinés, à l'exclusion de toute indemnité pour les conséquences directes ou indirectes.

B) Limites: Sont exclus de la garantie tous dommages résultant notamment d'une mauvaise conservation des produits par les clients, d'une mauvaise manipulation, ou d'un défaut de respect de la chaîne du froid. Le non-paiement de tout ou partie du prix au terme prévu, entraîne l'arrêt immédiat de toute demande de garantie.

C) Clause limitative de responsabilité : Si pour une raison quelconque notre responsabilité venait à être engagée, elle serait, en tout état de cause, limitée au tiers du montant facturé au client tous préjudices confondus.

ARTICLE 17 - JURIDICTION

Sera seul compétent, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'interprétation, la formation ou l'exécution du présent contrat, le Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE, à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

(Mise à jour Janvier 2015)